



PRÉFECTURE DE LA VENDÉE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Projet d'aménagement de la ZAC de la Vannerie 1 sur le territoire de la commune des Sables d'Olonne

L'arrêté préfectoral n°20-DRCTAJ/1-410 du 29 juin 2020 a prescrit une enquête publique unique portant à la fois sur :

- l'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC de la Vannerie 1 sur le territoire de la commune des Sables d'Olonne ;
- la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme d'Olonne sur Mer (commune des Sables d'Olonne) ;
- la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet.

Cette enquête se déroulera pendant 31 jours consécutifs, **du lundi 24 août 2020 à 08h30 au mercredi 23 septembre 2020 jusqu'à 17h30 inclus** sur la commune des Sables d'Olonne.

Un dossier, contenant notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale ainsi qu'un registre d'enquête unique, est déposé en mairie des Sables d'Olonne et en mairie annexe d'Olonne-sur-Mer pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance tous les jours ouvrables aux heures habituelles d'ouverture au public de la mairie ainsi que pendant les permanences du commissaire enquêteur, et consigner ses observations éventuelles sur le registre d'enquête unique.

Le dossier en version numérique est également consultable gratuitement, en ces lieux, sur un poste informatique pendant toute la durée de l'enquête publique, aux mêmes horaires et pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations peuvent également être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, mairie des Sables d'Olonne – CS 21842 – 21, Place du Poilu de France – 85118 LES SABLES D'OLONNE Cedex ou par courriel, à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : enquetepublique.vendee1@orange.fr (indiquer dans l'objet : ZAC de la Vannerie 1).

Seules les observations du public reçues sous forme dématérialisées seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Vendée à l'adresse suivante : www.vendee.gouv.fr (rubrique Publications – commune des Sables d'Olonne).

L'ensemble des observations et propositions du public transmises par voie postale et inscrites sur les registres d'enquête, sont consultables durant toute l'enquête publique.

Le résumé non technique de l'étude d'impact, l'arrêté d'ouverture d'enquête, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse ainsi que les avis émis sur le projet sont consultables sur le site internet des services de l'État en Vendée au moins quinze jours avant le début de l'enquête.

L'ensemble du dossier d'enquête publique sera quant à lui consultable pendant toute la durée de l'enquête sur ce même site internet.

Monsieur Claude GRELIER, ingénieur en chef des TPE en retraite, est nommé par le président du tribunal administratif de Nantes pour procéder à ladite enquête.

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public de la manière suivante :

Mairie des Sables d'Olonne	Lundi 24 août 2020	08h30 – 12h00
Mairie annexe d'Olonne sur Mer	Lundi 31 août 2020	09h00 – 12h00
Mairie des Sables d'Olonne	Jeudi 3 septembre 2020	09h00 – 12h00
Mairie annexe d'Olonne sur Mer	Mercredi 9 septembre 2020	14h30 – 17h30
Mairie des Sables d'Olonne	Mercredi 23 septembre 2020	14h30 – 17h30

Le maître d'ouvrage est les Sables d'Olonne Agglomération. Toute information complémentaire sur le dossier peut être obtenue auprès de la direction générale des services techniques – service aménagement (tél : 02.51.23.86.05 – technique@lsoagglo.fr).

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur en préfecture de la Vendée et en mairie des Sables d'Olonne, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, ainsi que sur le site internet des services de l'État en Vendée à l'adresse suivante : www.vendee.gouv.fr (rubrique publications – commune des Sables d'Olonne).

Le conseil communautaire des Sables d'Olonne Agglomération se prononcera sur l'intérêt général de l'opération, par une déclaration de projet, conformément à l'article L. 126- 1 du code de l'environnement.

Le préfet de la Vendée statuera sur l'utilité publique du projet. L'arrêté de déclaration d'utilité publique portera également sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme d'Olonne sur mer (commune des Sables d'Olonne). Le dossier de mise en compatibilité, ainsi que le procès-verbal de la réunion de l'examen conjoint et le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, seront soumis pour avis par le préfet au conseil municipal de la mairie des Sables d'Olonne, au titre de l'article R. 153-14 du code de l'urbanisme. Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas émis dans un délai de deux mois.

Le préfet de la Vendée statuera sur la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet.